

Québec, le 28 août 2018

**PAR COURRIEL**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 9 août dernier, je vous informe que l'effectif de la Commission au 9 août 2018 se compose de 26 personnes, dont 12 membres nommés par le gouvernement.

Tous les membres (12) ont un traitement supérieur à 100 000 \$. Le traitement le plus élevé étant de 224 464 \$, le moins élevé est de 110 546 \$ et la moyenne est de 134 219 \$.

En ce qui concerne le personnel (14 personnes), je ne peux vous dévoiler leur salaire puisqu'il s'agit d'un renseignement confidentiel. Seule la classification, y compris l'échelle de traitement, constitue un renseignement personnel public au sens du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Cinq de ces personnes ont atteint une échelle de traitement supérieure à 100 000 \$.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

***ORIGINAL SIGNÉ***

Céline Lahaie, notaire

p. j. Article 51.